

2017-02-006-DR/FIN

nomenclature: 7.1.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

OBJET : BUDGET DE LA MISSION D'ACTION CULTURELLE – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2016

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENT:

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 32



2017-02-006-DR/FIN - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2016 – BUDGET ANNEXE DE LA MISSION D'ACTION CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-5 (alinéa 4),

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) pour reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Considérant la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre comptable,

DELIBERE

CONSTATE les résultats de l'exercice 2016 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	92 937,49	91 946,45	- 991,04
	Résultats antérieurs (2015) reportés (ligne 002 du BP 2016)		998,76	+ 998,76
	Résultat à affecter	□		+ 7,72



		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	-	-	-
	Solde antérieur (2015) reporté (ligne 001 du BP 2016)	-	-	-
	Solde global d'exécution	□		-
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	-	-	-
Résultats cumulés 2016 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		92 937,49	92 945,21	+ 7,72
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	□		-
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	□		+ 7,72

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2016	7,72
Besoin de financement de la section investissement 2017 estimé	-
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2017)	7,72

Vote: 32

Pour: 30

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2017

Le Maire

